



Commune de Saint Gilles Croix de Vie

Commune de Saint Hilaire de Riez

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Inspection Académique Circonscription de Saint Gilles Croix de Vie

Appel à candidatures lancé en direction des artistes plasticiens en vue d'une résidence s'inscrivant dans la préfiguration d'un Contrat Local d'Education Artistique sur les communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez

Dans le cadre de leur politique culturelle, les communes de Saint Gilles Croix de Vie et de Saint Hilaire de Riez ont souhaité s'engager, en partenariat étroit avec les différents acteurs publics et privés du territoire, dans la préfiguration d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) qui devra concerner à termes l'échelle intercommunale. Dans ce cadre, une première résidence-mission d'artistes s'inscrivant dans le champ des arts plastiques est appelée à être mise en œuvre à partir de mars 2019.

Dans le cadre du présent appel à projet, il est recherché un artiste dont la recherche et la production s'inscrivent dans les arts plastiques, pour une durée de 4 mois.

Profil recherché

L'artiste (ou groupe d'artistes) doit :

- s'inscrire dans le champ de la création contemporaine et attester d'une pratique confirmée ;
- pouvoir fédérer autour de sa présence et de son projet artistique, la communauté scolaire, éducative, culturelle du territoire.
- maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

Thématique

La thématique « je suis le Monde » permettra de sensibiliser les jeunes à leurs places dans la société en tant qu'individu et au respect de l'environnement, et les inciter à porter un autre regard sur leurs villes.

Contexte

Voir diagnostic territorial en annexe

Définition de la résidence-mission

La résidence d'action artistique et culturelle est organisée à des fins d'éducation en faveur d'un public âgé de 3 à 17 ans. Elle repose sur une disponibilité de l'artiste (ou groupe d'artistes), sur une période équivalant à quatre mois. Une exposition de son travail artistique peut être organisée dans des espaces non dédiés (salle des fêtes, église, espace public, voire même chez l'habitant) ou lors de temps forts.

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvres. Pour l'artiste (ou groupe d'artistes) résident, il s'agit, plus

particulièrement, de s'engager dans une démarche de transmission donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentations, réalisation). Le projet doit s'appuyer sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant des traditionnels ateliers de pratique artistique.

Ces actions sont à considérer comme autant de gestes artistiques préparées en amont avec les éducateurs référents. Celles-ci, en temps scolaire ou hors temps scolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible. Elles peuvent avoir lieu au sein d'établissements scolaires, de centres de loisirs, ainsi que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste (ou groupe d'artistes) résident et à ses partenaires locaux. Une restitution peut être attendue lors de temps forts (festivals artistiques ou festivités portées par les acteurs locaux – Fêtes de la sardine, Fête de la Mer, ...).

Enjeux et objectifs des partenaires de la résidence :

- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire ;
- Sensibiliser les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques et à la création contemporaine ;
- Valoriser les ressources culturelles du territoire ;
- Favoriser le lien social ;
- Fédérer des publics issus de milieux différents autour d'un projet commun

Déroulement

La résidence se décompose en deux étapes :

La période d'appropriation, du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019, se situe en début de résidence et s'articule autour de multiples rencontres avec les différents acteurs (enseignants, éducateurs, animateurs d'associations, personnels soignants, travailleurs sociaux, responsables associatifs, professionnels de la culture). Ces acteurs sont invités à s'intéresser à la recherche et la production artistique de l'artiste (ou groupe d'artistes) résident. Une journée de formation/rencontre à destination des acteurs éducatifs ou sociaux du territoire (enseignants, éducateurs, animateurs, etc.), animée par l'artiste (ou groupe d'artistes) pourra être organisée dans cet objectif.

Cette période permet également d'organiser une exposition du travail de l'artiste (qui être itinérante entre les deux communes) et le plan de communication de la résidence à venir. Seront mobilisés les modes et canaux traditionnels et non-traditionnels de diffusion des œuvres, de mise à disposition de ressources, d'information et de communication, de transmission et d'appropriation.

La seconde phase de la résidence, du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020, concerne la mise en œuvre de la résidence de l'artiste, à travers autant de gestes artistiques permettant de concerner dans un même projet le plus grand nombre d'enfants et de jeunes.

Fortement imprégnés de la démarche artistique propre au résident et destinés à en favoriser la familiarisation ou la proximité, les gestes artistiques participatifs, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés sont toujours conçus afin de faire percevoir la singularité et la force de la démarche qui les sous-tendent.

Grands ou petits, ils peuvent s'envisager aussi bien au sein des associations, des équipements publics, des établissements scolaires, des accueils de loisirs, des structures culturelles, que de l'espace public ou de tout autre lieu paraissant approprié à l'artiste (ou groupe d'artistes) résident.

Pilotage de chaque résidence-mission

Les services culturels des deux communes sont chargés du suivi de la résidence. Ils ont pour mission de guider l'artiste (ou groupe d'artistes) dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, d'organiser la diffusion de ses œuvres, de faciliter les rencontres avec les acteurs

locaux concernés (1^{ère} phase de la résidence-mission) et d'aider à la réalisation des actions (2^{ème} phase de la résidence-mission).

Un Comité de pilotage de la résidence comprend :

- Pour les Communes : les élus à la Culture et à l'Éducation, les responsables du service culturel et éducatif et les agents (selon la spécificité du domaine artistique)
- Pour la Pays de la Loire: un ou deux représentants,
- Pour l'Éducation nationale : l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge de la circonscription de Saint Gilles Croix de Vie ou son représentant, la référente IEN EAC du 1^{er} degré, le correspondant territorial EAC de la DAAC pour le 2nd degré

L'artiste (ou le collectif d'artiste) résident participe au comité de pilotage à l'issue de la phase d'appropriation et à l'issue de la réalisation de la résidence.

Conditions financières et moyens mis à disposition

L'artiste sélectionné bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 12.000 € TTC (allocation calculée sur la base de 3.000 € par mois, charges sociales comprises). Le coût relatif à la diffusion de son oeuvre existante et disponible fera l'objet d'un contrat de cession, de coréalisation ou de coproduction. Par ailleurs, une enveloppe de 1.000 euros TTC pourra être attribuée pour l'achat de matériaux et d'outils servant à la réalisation de (des) l'oeuvre(s) liée(s) à la résidence-mission.

L'artiste (ou collectif d'artistes) retenu doit être autonome dans ses déplacements et disposer, de préférence, d'un véhicule personnel, ses frais de déplacement sur le territoire étant pris en charge (transports en commun et/ou carburant). Dans le cas contraire, il pourra disposer d'un véhicule pour ses déplacements intra-territoriaux. En revanche, les frais de déplacement de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission ainsi que les repas sont à sa charge. L'hébergement sera pris en charge par les communes, en alternance, à Saint Hilaire de Riez et à Saint Gilles Croix de Vie.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs des communes et de l'artiste (ou groupe d'artistes) accueilli sera signé avant le début de la résidence.

Candidature

Les éléments à fournir :

- un curriculum vitae faisant état notamment des expériences de médiation
- une note d'intention proposant un projet d'éducation artistique et culturelle fédérateur sur le territoire et les déclinaisons envisagées du projet dans le cadre des interactions de l'artiste avec les différents publics;
- un budget prévisionnel du projet
- une liste des oeuvres mobilisables sur la durée de la résidence
- Un calendrier des disponibilités.

L'ensemble du dossier est à adresser pour **le 14 juin 2019 au plus tard** :

Par voie postale :

Ville de saint Gilles Croix de Vie

Service culturel

MAIRIE

86 quai de la République

85800 saint Gilles Croix de Vie

Ville de Saint-Hilaire-de-Riez

DAC (à l'attention de F. Figureau)

Place de l'église – BP 49

85270 Saint-Hilaire-de-Riez

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Service Territoires et Publics

1 rue Stanislas Baudry

BP 63518

44035 Nantes Cedex 1

ET/OU :

Par voie électronique :

Le dossier complet devra être transmis :

culture@saintgillescroixdevie.fr

culture@sainthilairederiez.fr

stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr

Privilégier l'envoi des fichiers lourds via la plateforme ministérielle Zephyrin: <http://zephyrin.ext.culture.fr/>

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des communes de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez, de la DRAC Pays de la Loire et de l'Éducation nationale.

Les candidats sélectionnés seront reçus par ce comité entre le 24 et le 28 juin 2019 (le lieu sera précisé ultérieurement)

Le résultat de la sélection sera communiqué au plus tard le 5 juillet 2019.

Pour plus d'informations, contacter :

- Pour la ville de Saint Gilles Croix de Vie

Cyril LALLEMENT

02-51-60-54-01

clallement@saintgillescroixdevie.fr

- Pour la ville de Saint Hilaire de Riez

Françoise FIGUREAU

02 51 59 94 00

ffigureau@sainthilairederiez.fr